



LIVRE CHRONOLOGIQUE
DES RECETTES

REGISTRE DES ACHATS



RAPPEL DES OBLIGATIONS COMPTABLES

Les entrepreneurs bénéficiant du régime fiscal de la micro-entreprise, qu'ils soient immatriculés ou non, ont une comptabilité allégée.

Ainsi, ils peuvent simplement tenir un livre mentionnant chronologiquement le montant et l'origine des recettes encaissées à titre professionnel, en distinguant les règlements en espèces des autres règlements. Les références des pièces justificatives (factures, notes, etc.) doivent y être indiquées.

Ce livre est tenu au jour le jour.

En outre, lorsque l'activité consiste principalement à vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à consommer sur place ou à emporter, ou à fournir des prestations d'hébergement, les entrepreneurs doivent alors tenir un registre récapitulatif par année le détail de leurs achats en précisant le mode de règlement et les références des pièces justificatives (factures, notes, etc.).

Les entrepreneurs ont l'obligation de conserver toutes les factures ou pièces justificatives relatives à leurs achats et à leurs ventes de marchandises ou de prestations de services.



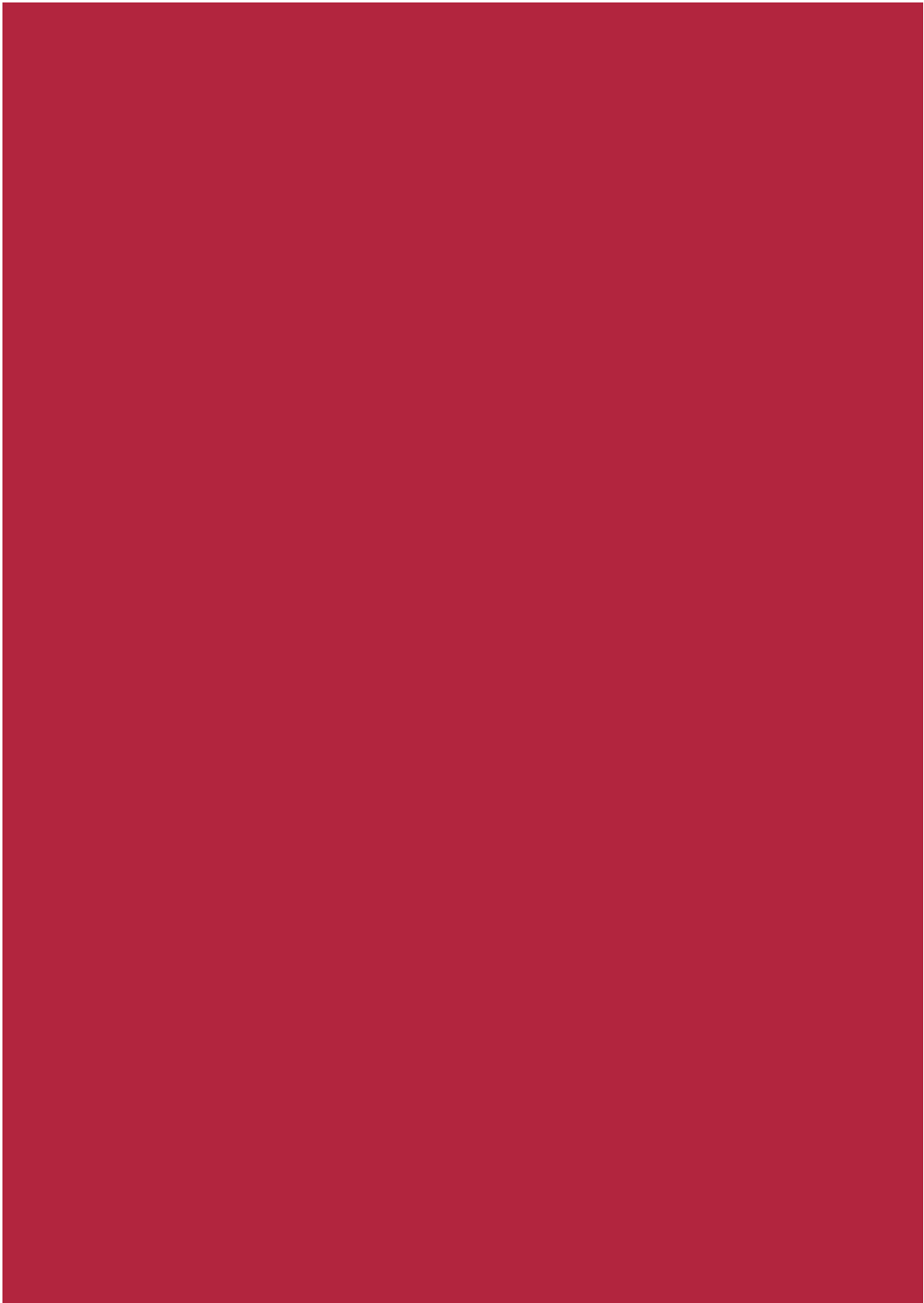
LIVRE CHRONOLOGIQUE
DES RECETTES





REGISTRE DES ACHATS







“Agir pour nos entreprises,
c'est agir pour l'emploi”



LOI DE MODERNISATION
DE L'ÉCONOMIE

Agir pour la croissance et l'emploi

www.lautoentrepreneur.fr